



Direction des Routes et des Mobilités
Service Entretien, Exploitation et Gestion
Domaniale
Arrêté n° 2026_0161
*Le Président du Conseil départemental du
Territoire de Belfort,*



Arrêté n° 10268
Le Maire de Giromagny,



Arrêté n°46 /2026
Le Maire de Lepuix,

Arrêté de circulation temporaire

Feu de la Saint-Jean

Communes de Lepuix et Giromagny
Département du Territoire de Belfort,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-5, L.2212-5-1 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28, R.413-1, 415-1, 415-2, 415-4, 415-5 et 415-6 ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 1ère partie, Généralités), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2025_0374 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 24 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Considérant la Documentation des Techniques Routières Françaises (DTRF) du CEREMA ;

Considérant la demande, en date du 25 mars 2025, de Monsieur le président du FC GIRO-LEPUIX, sollicitant une modification des régimes de priorité de la RD465, ainsi qu'une fermeture de la RD465 (au droit du carrefour "rue de la 1^{ère} DFL / rue du Tilleul", en agglomération de Giromagny) dans le sens Lepuix → Giromagny, dans le cadre de l'organisation du feu de la Saint-Jean ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation de l'événement décrit ci-dessus.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Du **samedi 20 juin 2026 à 8h00** au **dimanche 21 juin 2026 à 9h00**, l'association FC GIRO-LEPUIX est autorisée à modifier les régimes de priorité sur la RD465 (cf. plan ci-annexé) :

- Au droit du carrefour "RD465 / rue de la Savoureuse", hors agglomération de Lepuix, les usagers de la RD465 (Ballon d'Alsace → Belfort) devront marquer le "STOP" et céder la priorité aux usagers sortant de la rue de la savoureuse ;
- Au droit du carrefour "RD465 / rue de la Beucinière", en agglomération de Lepuix, les usagers de la RD465 (Ballon d'Alsace → Belfort) seront prioritaires et les usagers de la rue de la Beucinière devront marquer le "STOP" et céder la priorité aux usagers de la RD465 ;
- Au droit du carrefour "RD465 / rue du Tilleul", en agglomération de Giromagny, les usagers de la RD465 (Ballon d'Alsace → Belfort) seront prioritaires ;

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans les deux sens de circulation sur la RD465, depuis le carrefour "RD465 / rue de la Savoureuse" situé hors agglomération de Lepuix jusqu'au carrefour "RD465 / rue de la Beucinière" situé en agglomération de Lepuix.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules en **transit** (sens Lepuix → Giromagny), sera **interdite** sur la **RD465 (rue de la 1^{ère} DFL)**, au droit du carrefour "RD465 /rue du Tilleul" situé en agglomération de Giromagny,

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 2, la déviation des véhicules se fera par la rue du Tilleul et la rue des Prés Heyd (cf. plan ci-annexé).

ARTICLE 4 : L'ensemble des panneaux de signalisation et de présignalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté sera fourni, mis en place et maintenu en état pendant la période de réglementation prévue à l'article 1^{er} par l'organisateur et sous son entière responsabilité.

La signalisation sera mise en œuvre conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques techniques, notamment celles figurant dans les documents techniques applicables au domaine routier, tels que ceux recensés au sein de la DTRF, base documentaire diffusée par le CEREMA.

La RD465 au droit du carrefour "RD465 /rue du Tilleul" devra être physiquement fermée (séparateurs K16 ou barrières).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée, notamment les panneaux "STOP" situés aux carrefours "RD465 / rue de la Beucinière" en agglomération de Lepuix et "RD465 / rue du Tilleul", en agglomération de Giromagny.

ARTICLE 5 : L'organisateur a obligation d'attirer sans délai l'attention des gestionnaires de voirie (communes de Lepuix et Giromagny + Département 90) s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, une solution adaptée devra être mise en place en lien avec les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**
 - Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
 - Monsieur le président du FC GIRO-LEPUIX
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort

- **Pour information, à :**
 - Monsieur le responsable du centre d'exploitation routier de Giromagny
 - Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **8 juin 2026**
Le Responsable de
l'unité exploitation,

Christophe BRION

Giromagny, le **8 juin 2026**
Le Maire



Christian CODDET

Lepuix, le **8 juin 2026**
Le Maire



Jean-Bernard MARSOT